

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le trente mai deux mille douze, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 22/05/2012

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Christine RIFFAUD, Hervé VALADAS, Bernard DUMONT, Martine TANDEAU DE MARSAC, Bernard POUSSIN, Jean-Pierre ESTRADA, Jean-Pierre MORLON, Paul DUCHEZ, Sylvie ALAMARGOT (en remplacement de Alain FAUCHER), Gérard BARRAUD, Jean-Claude BASSET, Gérard BEAUBIER, Daniel CADET, Catherine CELESTIN, Arlette DEMAR, Roger DESROCHES (en remplacement de Dominique GILLES), Dominique DUNAUD, François ENGELIBERT (en remplacement de Hubert LEHMANN), Catherine GAUTHIER, Valérie GIROIR, Edith LERENARD, Alexandre MAZIN, Michelle MONDIT, Henri PALA, Emmanuel POISSON, Philippe STEYAERT, Sabine VINCENT, Odette WENCLICK (en remplacement de Nadine MAGY).

EXCUSES : Patrick DESCHARLES, Béatrice DUFOUR, Pierre LANGLADE, Monique REIX-BUSSY.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2012-084 : REPARTITION FNPRIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral 2006-2469 du 14 décembre 2006 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Monsieur le Président expose que l'article 125 de la loi de finances 2011 a instauré le principe et les grandes lignes d'un Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales. L'article 144 de la loi de finances 2012 a fixé les modalités d'application de ce fonds qui entre en application le 1er janvier 2012.

Ce fonds permet une péréquation horizontale, c'est-à-dire que ce sont les intercommunalités et communes isolées qui vont contribuer et bénéficier de ce fonds.

Monsieur le Président annonce que pour l'année 2012, la Communauté de Communes de Noblat est contributeur à hauteur de 3 005 € et bénéficie d'un versement de 54 330 €. La répartition de ces sommes doit être faite entre la Communauté de communes et ses communes avant le 30 juin de chaque année.

Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes de Noblat contribue et bénéficie à hauteur de 100 % du fonds afin de :

- ✓ Compenser les attributions de compensations négatives non recouvrées en totalité,
- ✓ Compenser les sous estimations des charges transférées,
- ✓ Permettre la réalisation de nouveaux projets sur le territoire.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Décide que la Communauté de communes contribue et bénéficie à 100% du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 31 mai 2012

Certifié exécutoire

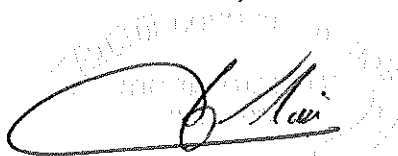
Reçu à la Préfecture

le :

Publié ou notifié

Le :

Le Président,



Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : REPARTITION FNPRIC

Date de transmission de l'acte : 05/06/2012

Date de réception de l'accusé de
réception : 05/06/2012

Numéro de l'acte : 2012-084 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20120530-2012-084-DE

Date de décision : 30/05/2012

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires